

DECISION DU MAIRE n°2011-17

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'équiper l'hôtel de ville de la Commune d'un tableau d'affichage extérieur pour la consultation de l'information municipale

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « de fourniture d'un système d'affichage pour les actes et documents administratifs de l'hôtel de ville » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise ADTM 33140 Villenave d'Ornon pour un montant de 11 420 Euros H.T.

Fait à Juvignac, le 06/04/2011
le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.04.2011
et publication
le 13.04.2011



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fourniture d'un système d'affichage pour les actes et documents administratifs de l'hôtel de ville

Date de transmission de 15/04/2011

l'acte :

Date de réception de 15/04/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110406-2011-17-AU

Date de décision : 06/04/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. MAPA

1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

